spa!
The original

VILLE DE SPA
SERVICE FINANCES

Formule de déclaration à retourner au plus tard le 31 mars 2025 à :

Administration communale de Spa
Service Finances
Rue de l'Hôtel de Ville, 44
4900 SPA

ou à l'adresse mail :
agent.taxateur@villedespa.be

FORMULAIRE DE DECLARATION SUR LA FORCE MOTRICE 2025

Société : ……..
N° entreprise : ……...
Adresse du siège social : ……
……..
Unité d'établissement : ……
Adresse : ……- 4900 SPA
Téléphone : …….. E-Mail : ……

Nombre de moteurs installés : ……

Pour chacun de ceux-ci, veuillez fournir les renseignements ci-dessous :

Puissance du moteur en kW	***Dénomination du moteur***	***Moteur d'avant 2006 ?***	***Nombre de mois d'utilisation/an***

voir verso

Puissance du moteur en kW	***Dénomination du moteur***	***Moteur d'avant 2006 ?***	***Nombre de mois d'utilisation***
TOTAL :			

Je déclare avoir pris connaissance du règlement relatif à la taxe sur la force motrice arrêté par le Conseil communal le 10 octobre 2019 (voir annexe) et déclare que toutes les données fournies dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Date : ……

Signature :

Deux points d'attention *:*

- *L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale les éléments nécessaires à la taxation au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition*
- *La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée de la manière suivante : 1ère infraction : majoration de 10 % du montant de la taxe initiale ; 2e infraction : majoration de 50 % du montant de la taxe initiale ; à partir de la 3e infraction : majoration de 200 % du montant de la taxe initiale.*

Le traitement des données à caractère personnel se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : la Ville de Spa;*
- *Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;*
- *Catégorie de données : données d'identification;*
- *Durée de conservation : la Ville de Spa s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration et déclaration à compléter et à signer par le redevable;*
- *Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville de Spa mandatés à cette fin par le responsable du traitement ; les données à caractère personnel collectées pourront faire l'objet d'un traitement ultérieur dans le cadre d'une mission d'intérêt public exercée par la Ville.*